



Lettre aux Infirmiers

Saint-Denis, le 25 mai 2020

DIRECTION SANTE – SERVICE PREVENTION SANTE

Nos réf. : SS/CF - N° 004/2020

Affaire suivie par Mme Céline FREYSSIN

Responsable du Service Prévention Santé

Contact : celine.freyssin@cgss.re

Objet : Campagne de vaccination 2020 contre la grippe saisonnière sur l'île de La Réunion (VAG)

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est organisée du **1^{er} juin au 30 septembre 2020** à La Réunion.

La grippe est une maladie imprévisible pouvant entraîner des complications graves voire des décès chez les personnes les plus fragiles.

Du fait des différences observées entre les souches de virus de la grippe circulant dans l'hémisphère nord et dans l'hémisphère sud pour la saison 2020, une autorisation d'importation d'un vaccin adapté à l'hémisphère sud a été délivrée par l'ANSM au laboratoire SANOFI-PASTEUR pour le vaccin VAXIGRIP TETRA® HS (vaccin tétravalent contenant 4 souches de virus grippaux). Il est indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques¹ ;
- les femmes enceintes (quel que soit le trimestre de grossesse) ;
- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m² ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque grave ;
- les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère.

Le courrier d'invitation : Tous les bénéficiaires identifiés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie reçoivent un courrier d'invitation. Compte tenu de la difficulté de cibler les femmes enceintes, l'entourage familial des nourrissons à risque, les personnes obèses, ces personnes ne seront pas destinataires du courrier d'invitation de l'Assurance Maladie.

Il appartiendra à leur médecin traitant (ou sage-femme pour les femmes enceintes) de décider de l'opportunité de la vaccination et de leur délivrer l'imprimé de prise en charge prévu à cet effet et disponible sur «Espace pro», le portail des professionnels de santé du site de l'Assurance Maladie : ameli.fr ainsi que sur le site de la CGSS : cgss.re.

.../...

¹ Liste disponible sur ameli.fr

.../...

La nouveauté de cette campagne : **Une simplification du parcours vaccinal pour les personnes majeures** : Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non été déjà vaccinées, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier **ou pharmacien volontaire et formé**

Pour les **personnes mineures éligibles** à la vaccination, la prescription médicale préalable reste nécessaire pour la délivrance du vaccin et la vaccination par un infirmier. **La vaccination par un pharmacien n'est pas autorisée.**

Modalités de facturation :

- Pour tous les assurés majeurs éligibles pouvant être vaccinés directement par une infirmière sans prescription médicale préalable, l'infirmière cote 1 AMI 1 quantité 2 à facturer sur une seule ligne. La majoration MAU ne se cumule pas avec le supplément pour vaccination antigrippale.
- Pour les assurés mineurs éligibles qui peuvent être vaccinés par une infirmière libérale sur **prescription médicale**, la cotation est de 1 AMI 1 + 1 MAU.

En cas de vaccination **associée à un autre acte technique**, l'infirmier devra faire **2 feuilles de soins séparées** :

- 1 feuille de soins pour la vaccination : pour les assurés majeurs inscrire votre numéro professionnel dans la case « numéro de prescripteur, pour les mineurs, le numéro du prescripteur sera enregistré)
- 1 feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin

Seul le vaccin antigrippal est pris en charge à 100 % ; l'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles, sauf pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une des ALD concernées.

Enfin, pour soutenir cette campagne, des outils de communication, affiches et flyers sont à votre disposition, et peuvent vous être délivrés sur simple demande à l'adresse suivante : preventionsante@cgss.re.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et votre mobilisation pour cette prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière sur notre territoire, le Service Prévention Santé de la C.G.S.S. Réunion s'engage à vos côtés et se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur de la Santé,

Thierry BIES.

Suite à l'avis n° 2020.0030/AC/SEESP du 30 avril 2020 du collège de la Haute Autorité de santé, la HAS insiste sur l'importance d'organiser au mieux les consultations vaccinales et de respecter les mesures barrières afin de protéger les professionnels et les patients et d'éviter la transmission de virus SARS-CoV-2 sur les lieux de soins. Elle recommande que les sujets identifiés comme contacts possibles d'un cas de Covid-19 et éligibles à la vaccination contre la grippe voient leur vaccination reportée à l'issue de la période de confinement strict de 14 jours recommandée en l'absence d'apparition de symptômes.